

## Horaires d'enseignement des écoles et instances pédagogiques

### Textes de référence

Arrêté du 9 novembre 2015

Décret 2015-1394 du 2 novembre 2015

### Horaires d'enseignement rentrée 2016

Les horaires d'enseignement à l'école élémentaire, qui entreront en application à la rentrée scolaire 2016, sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

### Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

Domaines disciplinaires	Horaires	
	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 h 30
Enseignement moral et civique**		
Total	864 heures	24 heures*

\* 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

\*\* Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

## **Cycle de consolidation (CM1 et CM2)**

<b>Domaines disciplinaires</b>	<b>Horaires</b>	
	<b>Durée annuelle</b>	<b>Durée hebdomadaire moyenne</b>
Français	288 heures	8 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 h 30
Enseignement moral et civique **		
Total	864 heures	24 heures*

\* 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

\*\* Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale

### **Temps de récréation**

Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement.

### **Report**

La participation d'enseignants du second degré aux conseils de cycle 3 à l'école élémentaire, et la participation d'enseignants du premier degré aux conseils des classes de sixième de collège sont reportées à la rentrée 2016.

Cette nouvelle grille fixant les horaires d'enseignement voit diminués les horaires en arts ou en sciences (moins 9 heures en arts au C2, moins 6 heures en arts et moins 6 heures en sciences au C3) avec des contenus qui restent lourds. C'est pour permettre la mise en place de l'EMC, que le ministère a tranché en ce sens.

*Au CSE, le SNUipp a voté contre cet arrêté des horaires. Il porte le risque d'un programme intenable qui contraindrait les enseignants des écoles à faire des choix, chacun dans leur coin, en laissant de côté certains contenus. Cela finira par être inégalitaire pour les élèves, comme l'avait relevé l'Inspection générale à propos des programmes de 2008.*

*Le SNUipp-FSU a fait évoluer le texte, notamment sur les récréations. En effet, la première version indiquait pour l'école primaire que « le temps hebdomadaire consacré aux récréations ne saurait excéder 2 heures. La durée de chaque récréation est à moduler en fonction de la durée de la demi-journée. »*

*La rédaction obtenue par le SNUipp-FSU est plus souple et prend en compte la situation particulière de l'école maternelle.*